

2014-1141

2014-04-09

L'homologation de ce produit a été révoquée le 07 juin 2023.

La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

3

INSECTICIDE

DOKTOR DOOM®
"MINI"

INSECTICIDE FUMIGANT À ACTION TOTALE

VAPORISATEUR SOUS PRESSION

COMMERCIAL

Fixer la valve pour une
VAPORISATION CONTINUE
appuyer sur la valve pour une
VAPORISATION MANUELLE

TUE : mouches, moustiques, petits papillons de nuit, guêpes, moucheron, blattes,
fourmis, puces, tiques, grillons, araignées et lépismes argentés.

GARANTIE :
pyréthrines 0,40 %
butoxyde de pipéronyle 2,00 %

N° D'HOMOLOGATION 25936
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 50 g

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE RISQUE D'EXPLOSION

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

753146 AB Ltd. o/a UltraSol Industries
10755-69, Avenue
Edmonton (Alberta)
T6H 2C9
(780)-432-6535

MODE D'EMPLOI : Éloigner les animaux domestiques, les oiseaux et les aquariums. Ouvrir les armoires et les portes de l'aire de traitement. Couper l'alimentation des ventilateurs et des climatiseurs. Éteindre toutes les flammes et les veilleuses. Éviter de vaporiser au-dessus ou près des meubles, des matières plastiques, et des surfaces peintes ou vernies. Couvrir l'équipement de travail et les meubles. Fermer les portes et les fenêtres. Orienter l'ouverture de la valve loin du visage et des yeux lorsqu'elle est actionnée. Une bonbonne suffit pour chaque 100 m³ d'espace dégagé. Ne pas utiliser le vaporisateur dans les logements ou les installations d'entreposage ou de manipulation des aliments, ou dans les entreprises de service lorsque la valve est fixée en position ouverte.

OPÉRATION DE LA VALVE : Le produit peut être utilisé à la main ou la valve peut être fixée en position ouverte pour une vaporisation continue. Pour fixer la valve en position ouverte, enfoncer fermement le levier de la valve vers le bas, jusqu'à ce qu'elle soit enclenchée et demeure enfoncée. Pour de meilleurs résultats, vaporiser manuellement les pièces éloignées, en dirigeant le jet vers le plafond. Quatre à six secondes suffisent amplement pour une pièce moyenne (3 m × 3 m × 3 m). Vaporiser aussi dans les fissures et les crevasses. Placer le vaporisateur sur un support ou une table au milieu de l'aire de traitement de 100 mètres cube, puis fixer la valve en position ouverte. Quitter immédiatement les lieux et garder la pièce fermée pour une période de deux heures avant d'aérer. Après le traitement, ouvrir toutes les fenêtres et les portes et ventiler pendant 30 minutes. Répéter le traitement deux semaines plus tard, ou au besoin. Ce produit tue les insectes visibles seulement et n'a pas d'effet résiduel.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser près d'une flamme nue ou d'étincelles. **CONTENU SOUS PRESSION.** Le contenant peut exploser s'il est chauffé. Ne pas exposer le produit à des températures dépassant 50 degrés C. Ne pas percer ou incinérer le contenant. Nocif en cas d'ingestion. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas rester dans les endroits traités. Couvrir ou retirer les aliments pendant le traitement. Couvrir toutes les surfaces de traitement des aliments lors du traitement, ou les nettoyer à fond avant de les utiliser. Ne pas vaporiser sur les matières plastiques, les surfaces peintes ou vernies, ou sur les équipements électroniques tels que les radios, télévisions, les ordinateurs, etc.

ENTREPOSAGE : Garder le produit dans un endroit frais et sec, loin de la flamme nue et des sources de chaleur.

ÉLIMINATION : Lorsque le contenant est vide, appuyer d'abord sur la valve pour éliminer la pression résiduelle, puis jeter avec les ordures ménagères. Ne pas percer ou incinérer le contenant.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un

médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique. Contient un distillat de pétrole.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, DOKTOR DOOM® "MINI" INSECTICIDE FUMIGANT À ACTION TOTALE, insecticide ou acaricide du groupe 3. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à DOKTOR DOOM® "MINI" INSECTICIDE FUMIGANT À ACTION TOTALE et à d'autres insecticides ou acaricides du groupe 3. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides ou acaricides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides ou acaricides :

- Dans la mesure du possible, alterner le DOKTOR DOOM® "MINI" INSECTICIDE FUMIGANT À ACTION TOTALE ou les insecticides ou acaricides du même groupe 3 avec des insecticides ou acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides ou acaricides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides ou acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes ou d'acariens traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à UltraSol Industries au (780)-432-6535.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))